

Sam a
Am 68
art. 150

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°32

Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel.

ARTICLE 150

L'amendement est modifié par le remplacement des mots « sauf à l'égard des services qui sont nommément exclus » par les mots « et ce nonobstant les articles 4.8 et 4.12 de la présente loi ».

Rejeté
H

Amk
art. 157.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°32

Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel.

ARTICLE 157.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout de l'article 157.1 insérant l'article 83.22.1 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques :

« **83.21.1.** Un comité ayant pour fonctions d'évaluer l'opportunité de réviser les frais et tarifs couverts par la présente loi ainsi que du tarif des honoraires et des débours des avocats tel que convenu par entente en vertu de l'article 83.21 de la présente loi, est constitué.

Un membre est nommé par le ministre de la Justice, un membre est nommé par le Barreau du Québec et un président est nommé d'un commun accord par le ministre et le Barreau du Québec.

Un premier rapport doit être remis au gouvernement dans les six mois de l'entrée en vigueur de la présente loi et, par la suite, tous les trois ans.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.

Ce rapport est transmis, pour étude, à la commission parlementaire compétente dans les 15 jours suivant son dépôt à l'Assemblée nationale. »

Rejeté
JR

Sam a
Am 72
art. 67.3

SOUS - AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°32

Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel.

ARTICLE 67.3

L'amendement est modifié par le remplacement des mots « trois ans » par « un an », partout où il apparaît.

Retiré
J